

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 10 avril 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents : Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Line Surprenant, conseillère
M. Francis Limoges, conseiller
M. Marc-André Daoust, conseiller
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller
M. Loïc Boyer, conseiller

Sont absentes : Mme Claire Wallot, conseillère
Mme Julie Pelletier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents : M. Jacques Brisebois, directeur général par intérim
M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint
M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques
Mme Judith Emond, conseillère aux communications et médias sociaux

SUR CE :

2024-04-084

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le 10 avril 2024

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne : Jour de la terre le 22 avril. Corvée de nettoyage le 21 avril.
District #2 : Claire Wallot : Absente.
District #3 : Line Surprenant : 17 mars 2024 : Prix excellence Gaston-Miron pour deux citoyennes.
District #4 : Francis Limoges : Aucune intervention.
District #5 : Marc-André Daoust : Aucune intervention.
District #6 : Julie Pelletier : Absente.
District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Aucune intervention.
District #8 : Loïc Boyer : Aucune intervention.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

2024-04-085

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

2024-04-086

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'aménagement du territoire et de la toponymie a tenu une rencontre le 19 mars 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

Le 10 avril 2024

2024-04-087

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION EN
ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DES ESPACES
VERTS*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission en environnement et mise en valeur des espaces
verts a tenu une rencontre le 25 mars 2024 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2024-04-088

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA
CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ ET APPROBATION
DES RECOMMANDATIONS*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission de la circulation et de la mobilité a tenu une
rencontre le 27 mars 2024 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver les recommandations.

ADOPTÉE

2024-04-089

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES ET
APPROBATION DE LA RECOMMANDATION*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a
tenu une rencontre le 27 mars 2024 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

2024-04-090

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
APPROBATION D'UNE RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 8 avril 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

2024-04-091

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SUIVI
DES POLITIQUES ET APPROBATION DE LA
RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission du suivi des politiques a tenu une rencontre le 8 avril 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION
ET PRÉSENTATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713 SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE
POUVOIR, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

Le conseiller Francis Limoges donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement numéro 713 sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir, le contrôle et le suivi budgétaire et dépose en ce sens, le projet de règlement.

Le 10 avril 2024

2024-04-092

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 714
CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-
MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT (8) DISTRICTS
ÉLECTORAUX

Le conseiller Francis Limoges donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement numéro 714 concernant la division de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en huit (8) districts électoraux et dépose en ce sens, le projet de règlement.

Conformément à l'article 14 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement numéro 714 concernant la division de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en huit (8) districts électoraux.

2024-04-093

RÈGLEMENT 702-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 702 ENCADRANT
LES OPÉRATIONS CADASTRALES, LA CONSTRUCTION,
L'AGRANDISSEMENT ET LA MODIFICATION DES
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS OU DES BÂTIMENTS
COMPORTANT UNE ACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE SITUÉS
AUX ABORDS DU CHEMIN D'OKA - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de contrôle intérimaire est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier un règlement de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite exclure le lot concerné puisqu'un projet avait été mis en attente sur ce lot, mais que les informations manquantes ont maintenant été reçues ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 mars 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'adopter le Règlement 702-01 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 702 encadrant les opérations cadastrales, la construction, l'agrandissement et la modification des bâtiments résidentiels ou des bâtiments comportant une activité résidentielle situés aux abords du chemin d'Oka.

Le 10 avril 2024

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2024-04-094

AUTORISATION - DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) - VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) — Volet Aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à ses projets ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de demandes d'aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage, si une aide financière pour ses projets est obtenue :

À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Le conseil municipal autorise le directeur général par intérim, monsieur Jacques Brisebois à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

2024-04-095

DEMANDES DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 mars 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;

Le 10 avril 2024

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

*D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire
partie intégrante, à savoir :*

**1. Demande de PIIA numéro 2024-0010 – propriété située au 2949, boulevard
des Promenades, suite 105 – résolution du CCU 2024-03-11**

*D'accepter la demande telle que soumise, pour la vente extérieure
temporaire de produits maraîchers dans le stationnement du commerce «
Bocaux & Co ».*

**2. Demande de PIIA numéro 2024-0011 – propriété située au 262, rue de la
Tourbière – résolution du CCU 2024-03-12**

*D'accepter la demande pour permettre l'agrandissement du bâtiment
principal par l'agrandissement du garage attenant et par l'ajout d'une pièce
au-dessus du garage, selon la condition suivante :*

- *Ajouter de la maçonnerie afin qu'elle soit alignée avec la maçonnerie
qui se trouve sur le côté gauche de la façade avant du bâtiment
existant.*

**3. Demande de PIIA numéro 2024-0012 – propriété située au 103, 25^e Avenue
– résolution du CCU 2024-03-13**

*D'accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre un
agrandissement de 103,14 m² du centre de la petite enfance « Les
Explorateurs ».*

ADOPTÉE

2024-04-096

*PROJET DE STATIONNEMENTS INCITATIFS - CONSEIL
RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES*

*CONSIDÉRANT le projet du Conseil Régional de l'Environnement des Laurentides (CRE
Laurentides) visant à optimiser l'offre de stationnements incitatifs afin de favoriser
le transport actif et le covoiturage dans toute la région des Laurentides ;*

*CONSIDÉRANT QUE le CRE Laurentides souhaite connaître l'intérêt des municipalités
à participer à la phase 3 de ce projet afin que des aires de stationnement incitatif
soient aménagées sur leur territoire ;*

*CONSIDÉRANT QUE le CRE Laurentides souhaite connaître l'intérêt des municipalités
à participer à un achat regroupé d'affiches et de supports à vélo ;*

*CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce projet, les municipalités intéressées devront
assurer une contribution financière pour l'acquisition et l'installation des supports à
vélo ainsi que pour assumer les frais de production, d'impression et d'installation des
affiches ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

Le 10 avril 2024

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville à participer au projet en aménageant une aire de stationnements incitatifs sur son territoire ;

DE PARTICIPER à un achat regroupé pour les dépenses citées au préambule ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente avec le Conseil Régional de l'Environnement des Laurentides (CRE Laurentides) ainsi que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

2024-04-097

AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- Gala reconnaissance de l'action bénévole scolaire : une demi-page dans le programme pour 225 \$;*
- Gala Excellence - Polyvalente Deux-Montagnes : bourse de 500 \$;*
- La Classique des Gouverneurs - Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes : 2 billets à 275 \$ chacun;*
- Festin terre et mer - Fondation Hôpital Saint-Eustache : 2 billets à 300 \$ chacun.*

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 10 avril 2024

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 712
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
9 900 000 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA
RÉORGANISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
(CENTRE DE RASSEMBLEMENT MESURES
D'URGENCE)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 712 décrétant une dépense et un emprunt de 9 900 000 \$ pour l'agrandissement et la réorganisation du Centre communautaire (Centre de rassemblement mesures d'urgence) afin d'y incorporer les modifications demandées par la Direction de l'accompagnement et des finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt est en attente de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'à cet effet, il y a lieu de procéder à la modification de ce règlement selon la disposition particulière prévue à l'article 365, 2e alinéa de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

QUE le deuxième « Considérant » est remplacé par le suivant : « CONSIDÉRANT QUE cette subvention représentera plus de 50 % de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt et qu'à cet effet, celui-ci n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, conformément aux dispositions prévues à l'article 556 (4^o) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

QU'un troisième « Considérant » soit ajouté comme suit : « CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 707 décrétant une dépense et un emprunt de 8 700 000 \$ pour l'agrandissement et la réorganisation du Centre communautaire (Centre de rassemblement mesures d'urgence);

QUE l'article 7 du règlement numéro 712 est remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention au montant de 7 672 874 \$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, jointe au présent règlement comme annexe pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

QUE l'article 8 du règlement numéro 712 soit modifié comme suit :

« Le présent règlement numéro 712 abroge le règlement numéro 707 décrétant une dépense et un emprunt de 8 700 000 \$ pour l'agrandissement et la réorganisation du Centre communautaire (Centre de rassemblement mesures d'urgence). »

QUE l'article 9 soit ajouté comme suit :

« Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. »

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2024-04-099

*SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT ET DE LA
RAMPE DE MISE À L'EAU DE LA 37E AVENUE -
CONTRAT POUR LA SAISON ESTIVALE 2024*

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine pour la saison estivale 2024 de la rampe de mise à l'eau des bateaux située à la 37e Avenue ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la surveillance de ce site tout au long de la saison estivale afin de faire respecter le Règlement numéro 822-19 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique aux descentes de bateaux ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De mandater monsieur Jean-Paul Cyr, du 18 mai 2024 au 2 septembre 2024 inclusivement, pour assurer la surveillance du stationnement et de la rampe de mise à l'eau des embarcations située à la 37e Avenue ;

De mandater à cette fin monsieur Jean-Paul Cyr à émettre des billets d'infractions pour les véhicules qui ne sont pas munis de vignettes de stationnement, tel que prévu à l'article 602 du Règlement numéro 822 sur la circulation de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

D'autoriser le directeur général par intérim et le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à signer le « Contrat de surveillance – Stationnement et rampe de mise à l'eau de la 37e Avenue ».

ADOPTÉE

2024-04-100

*POLITIQUE DE PRÉVENTION - COVID-19 ET POLITIQUE
SPÉCIALE PORTANT SUR LE TÉLÉTRAVAIL EN TEMPS
DE PANDÉMIE - ABROGATION*

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-11-285 le 24 novembre 2020 concernant la Politique de prévention – COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-01-019 le 26 janvier 2021 concernant la Politique spéciale portant sur le télétravail en temps de pandémie ;

Le 10 avril 2024

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déclaré, le 1er juin 2022, la fin de l'état de pandémie sur tout le territoire du Québec par la Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire tout en prévoyant le maintien de mesures transitoires nécessaires pour protéger la santé de la population (LQ,2022, c. 15) ;

CONSIDÉRANT que les deux politiques susmentionnées ne sont donc plus nécessaires ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne et résolu unanimement

D'abroger la Politique de prévention – COVID-19 et la Politique spéciale portant sur le télétravail en temps de pandémie.

ADOPTÉE

2024-04-101

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer et résolu unanimement

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 10 avril 2024 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 871 285,21 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 632 987,61 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 965 046,18 \$;

Paiement direct : 748 005,12 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2024-04-102

REMBOURSEMENTS DE GARANTIE DE SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE les contrats suivants sont complétés, le tout à la satisfaction des représentants de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

Contrat INV-2022-023 - Fourniture et livraison de pièces pour les regards et puisards d'égout et d'aqueduc - Nivex Inc.

Contrat SP-2022-022 - Fourniture et livraison de pièces pour les réseaux d'aqueduc et d'égout - Réal Huot Inc.

Le 10 avril 2024

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'approuver la complétion finale des contrats ci-après à l'entière satisfaction de la Ville et d'autoriser le remboursement du cautionnement de soumission pour les contrats suivants:

Contrat INV-2022-023 - Fourniture et livraison de pièces pour les regards et puisards d'égout et d'aqueduc - Nivex Inc. - Garantie de soumission de 5 843,67 \$.

Contrat SP-2022-022 - Fourniture et livraison de pièces pour les réseaux d'aqueduc et d'égout - Réal Huot Inc. - Garantie de soumission de 12 000 \$.

ADOPTÉE

2024-04-103

**AUTORISATION DE PAIEMENT - PROTOCOLE
D'ENTENTE RÉGIONAUX - PRATIQUE DE SPORTS
DIVERS - ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est partenaire et signataire de protocoles d'entente régionaux visant la pratique de sports divers pour les marthelacquois ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget 2024 afin de couvrir les contributions annuelles planifiées et définies aux protocoles d'entente suivants :

- Association de crosse de Saint-Eustache (551,18 \$)
- Association régionale de football Laurentides Lanaudière (608,93 \$)
- Red Sox des Laurentides (0 \$ - Prêt de terrain)
- Club de soccer de la Seigneurie – Révolution FC (51 500 \$)
- Patinage Saint-Eustache (35 000 \$)
- Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral (1 000 \$)
- Association de balle-molle mineure de Saint-Eustache/Boisbriand (350 \$)
- Association de hockey féminin des Laurentides (3 275,61 \$)

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des sommes dues en vertu de ces protocoles d'entente.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-447).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 10 avril 2024

2024-04-104

DEMANDE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SURVEILLANTS-
SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES -
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise l'attribution d'une aide financière dans le but d'offrir la gratuité des formations de surveillant-sauveteur et de moniteur aquatique afin d'atténuer la pénurie de main-d'œuvre aquatique, améliorer l'accès aux lieux de baignade de façon sécuritaire, et, ultimement, augmenter le nombre de sauveteurs qualifiés sur le territoire marthelacquois ;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Stéphanie Croteau ainsi que la coordonnatrice aux loisirs, madame Cynthia Guillemette ont procédé au dépôt d'une demande afin que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac puisse offrir gratuitement les cours Croix de bronze et Médaille de bronze de la Société de sauvetage permettant aux participants de poursuivre leur cheminement jusqu'au brevet de Sauveteur national ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

D'entériner le dépôt de la demande financière par mesdames Stéphanie Croteau et Cynthia Guillemette et de les autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation.

ADOPTÉE

2024-04-105

DEMANDE - PROGRAMME D'ASSISTANCE
FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES
HANDICAPÉES (PAFLPH) - VOLET
ACCOMPAGNEMENT - ASSOCIATION RÉGIONALE DE
LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES
LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) – Volet accompagnement de l'Association Régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir financièrement des initiatives qui favorisent l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation et intégration à des activités sports et loisirs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme, afin de soutenir le service d'accompagnement dans son camp de jour estival ;

Le 10 avril 2024

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'autoriser madame Cynthia Guillemette, coordonnatrice aux loisirs à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) – Volet accompagnement de l'Association Régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs audit programme.

ADOPTÉE

2024-04-106

**ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE DE MARQUE
FLYGHT 110HP - STATION DE POMPAGE - INV-2024-
007 - OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation nommé - INV-2024-007 ;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission, à savoir celle de l'entreprise Xylem Canada LP ;

Entreprises	Montant de la soumission avant les taxes
Xylem Canada LP	116 776,15 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Rabii Mazouz, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Xylem Canada LP» et ce, conformément au «Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'octroyer le contrat INV-2024-007 pour achat d'une pompe submersible de marque Flyght 110HP – Station de pompage à la compagnie «Xylem Canada LP» pour un montant de 116 776,15 \$ avant les taxes pour l'année 2024.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même la subvention de la TECQ..

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-04-107

FABRICATION DE CADRAGES ET COUVERCLES EN
ACIER - ÉMISSAIRE DIGUE - DP-2024-002 - OCTROI DE
CONTRAT PHASE II

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà procédé à la première phase pour l'installation de trois plaques et qu'elles ont été livrées au garage municipal en septembre en 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il reste maintenant à effectuer la fabrication des plaques de la phase II ;

CONSIDÉRANT QUE les accès aux chambres de vanne doivent être protégés et sécuritaires pour le passage des véhicules nécessaires à l'entretien de la digue ;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement une protection temporaire en bois ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des offres de services pour l'acquisition de plaques en acier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services de FER + Inc. pour la phases II des travaux ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'accepter l'offre de services de FER+ INC. pour la phase II pour un montant de 40 000 \$ plus taxes selon les termes prévus à l'offre de services.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le règlement d'emprunt 678.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-04-108

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRACIM 2024 -
VOLET 1 - NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal actuel sis au 2960, boulevard des Promenades est désuet et qu'il est nécessaire d'en avoir un nouveau ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

Le 10 avril 2024

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;

QUE la Ville confirme par la même occasion que, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

2024-04-109

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU 2023 -
VOLET 1 - RÉSERVOIR D'EMMAGASINAGE D'EAU
POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'approvisionnement de la Ville ont augmenté avec la croissance démographique récente ;

CONSIDÉRANT QU'un réservoir d'approvisionnement en eau potable offre une redondance en cas de panne et permet d'assurer une continuité de l'approvisionnement en eau en cas d'urgence ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

- *QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;*
- *QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts ;*
- *QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;*
- *QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;*

Le 10 avril 2024

- QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - Mars 2024

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Mars 2024

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Mars 2024

Dépôt des rapports 2023 des partis politiques autorisés et du rapport de la trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Pascal Bélanger 38ième avenue.

- *Est-ce qu'il serait possible d'avoir un camp de jour géré par la Ville plutôt qu'une firme externe qui engagerait des jeunes citoyens pour un emploi saisonnier comme le font les villes de St-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet? Ils ont un prix d'environ 400\$ pour 8 semaines versus le tarif de 111\$ par semaine pour l'Air en fête, qui revient très dispendieux pour une famille de plusieurs enfants.*
- *Est-ce qu'il serait possible de modifier le règlement afin d'autoriser les ventes débarras le 2ième ou 3ième week-end de chaque mois d'avril à octobre puisque la plupart des familles s'organise des activités extérieures lors des long week-end déjà autorisé par le règlement et qu'il est donc impossible de faire nos vente débarras durant ces 2 seul week-end.*

Paul D'Amours, rue de l'Érablière.

- *Où en sommes-nous rendus avec le dossier? Services professionnels pour conception du réseau pluvial au sud du chemin d'Oka*
- *Avis d'appel d'offres - Services d'architecture et d'ingénierie*

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2024-04-110

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De lever la séance à 20 h 53.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER

Le 10 avril 2024